MAIRIE

SAINT MARTIN DES NOYERS - Vendée

28, Rue de l'Eglise 02 51 07 82 60

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

Convocation du 6 décembre 2023
Nombre de Conseillers : 18 *Présents : 12* *Votants : 17*

Le douze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures les membres du conseil municipal de la commune de Saint Martin-des-Noyers se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie, sur la convocation en date du six décembre deux mille vingt-trois qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM. GOURAUD Christophe, DREUX Jean-Claude, MADORRA Héléna, PICARD Fabien, PICARD Sophie, CARRÉ Vanessa, MICHENAUD Christian, TESSIER Marie-Odile, AUVINET Franck, BATONNIER Amélie, SOURISSEAU Cédric, CHARTEAU Adeline.

Absents excusés :
Mme GABORIT Hélène ayant donné procuration à M. TESSIER Marie-Odile,
M. CONNIL Jérémy ayant donné procuration à M. DREUX Jean-Claude,
M. JAULIN Dominique ayant donné procuration à Mme CARRÉ Vanessa,
M. THIBAULT Jérémy ayant donné procuration à Mme CHARTEAU Adeline,
Mme PAPIN Elise ayant donné procuration à Mme PICARD Sophie,
M. BOSSARD Alexandre.

Absent :

Secrétaire de séance : PICARD Sophie

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2023 ;
- Information de l'exercice du droit de préemption urbain ;
- CCPC :
  - Modification des statuts - transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » ;
  - Convention groupement de commande balayage des rues ;
- Renouvellement convention prestation paie – CDG Vendée ;
- Région : demande fonds investissement communal salles de sports ;
- DETR/DSIL 2024 - plan de financement réhabilitation des salles de sports ;
- Espace du Cottage – tarifs de location pour ateliers et cours privés ;
- Budget principal – décision modificative n°2 ;
- Vente de délaissés communaux et voies – frais d'établissement des documents d'arpentage ;
- Questions diverses :
  - Décision du Maire,
  - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable – année 2022 ;
  - Enfouissement de réseaux – choix des secteurs ;
  - Présentation rapport financier ;
  - Salles de sports : validation des couleurs.

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2023 et :

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay n°2019-445 en date du 11/12/2019 instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire des Communes membres, et portant délégation du DPU pour partie aux communes, pour les biens situés en zone U et AU et 2AU hors emprise des zones économiques d'intérêt communautaire et secteur d'intervention de l'établissement public foncier de la Vendée

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21-2020 en date du 11 juin 2020 déléguant certaines attributions au Maire et notamment celle concernant le droit de préemption urbain défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, de manière générale,

Date de demande	Vendeur	Adresse du bien	Parcelles	Surface parcelles	N° de l'arrêté
31/10/2023	PENAUD - PETITOT	135 chemin du Fromenteau	AK 185	2046	15-2023
15/11/2023	HERBRETEAU	611 rue Sainte Agathe	AK 3	1000	16-2023

DELIBERATION N° 73-2023 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « FINANCEMENT DU CONTINGENT SDIS »

Vu l'article 97 de la Loi NOTRe et l'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que *« les contributions au budget du service d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement » ;*

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17 et suivants définissant les modalités de transfert de compétences entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-442 du 6 décembre 2023 approuvant la modification statutaire relative à la nouvelle compétence « versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) » ;

Considérant que le transfert des communes membres vers la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay de la compétence précitée permettrait d'augmenter le coefficient d'intégration fiscal (CIF) et ainsi le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'EPCI, sans pour autant modifier la fiscalité et autres recettes perçues par les Communes ;

Considérant qu'une modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (17 voix Pour) décide :

- d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay prévoyant l'ajout de la compétence supplémentaire « versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) », tel que présenté en annexe.

DELIBERATION N° 74-2023 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - CONSULTATION BALAYAGE DES VOIES ET NETTOYAGE DES AVALOIRS

Dans le cadre de leurs besoins respectifs, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et les Communes qui le souhaitent envisagent le lancement d'une consultation sous forme de groupement de commandes pour le balayage des voies et le nettoyage des avaloirs sur leur territoire.

Il est donc proposé de réaliser cette consultation groupée, afin d'obtenir la meilleure offre mais également de travailler avec un même prestataire en vue d'obtenir un niveau de service et des échéances identiques.

La convention constitutive du groupement de commandes permet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution de ce marché.

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :
1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.
La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay sera coordonnatrice du groupement.
À ce titre, elle sera chargée de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles des dispositions réglementaires des marchés publics.
Chaque membre du groupement assumera la définition de ses besoins, l'exécution de sa part de marché et le paiement des prestations correspondant à ses besoins.

Les coûts généraux de ce groupement seront pris en charge par le coordinateur du groupement et chaque membre financera les prestations qui le concerne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (17 voix Pour) décide :

- d'approuver le projet de convention entre la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et les communes adhérentes pour le groupement de commandes pour le balayage des voies et nettoyage des avaloirs,
- de désigner la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay coordonnateur de ce groupement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- si les seuils de procédure formalisée sont atteints, de désigner la Commission d'Appel d'Offre de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, compétente pour attribuer le marché objet du groupement
- de préciser que ce groupement de commandes sera réalisé pour la durée du marché.

DELIBERATION N° 75-2023 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « PRESTATION PAIE » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,

Considérant que Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités et établissements vendéens la réalisation d'une prestation afférant au traitement des indemnités des élus et de la paie des agents,
La présente convention vise à définir les modalités de la mise en œuvre de cette prestation, tenant notamment compte des évolutions liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN), ainsi que de la sécurisation des procédures.

Le coût de la prestation est établi sur la base des tarifs adoptés par le Conseil d'Administration au titre de l'année au cours de laquelle s'effectue l'intervention.
La convention actuelle arrive à échéance au 31 décembre prochain. Le centre de gestion propose de conclure une nouvelle convention valable qui sera conclue pour une durée d'un 1 an à compter du 1er janvier 2024.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximum de cinq (5) années, renouvellements inclus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (17 voix Pour) décide :

- de renouveler l'adhésion de la commune à la prestation paie du centre de gestion de la Vendée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de la prestation paie.

DELIBERATION N° 76-2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION – FONDS PAYS DE LA LOIRE INVESTISSEMENT COMMUNAL

Le Fonds Pays de la Loire – investissement communal a pour objectif de soutenir des projets d'intérêt local s'inscrivant dans les priorités régionales et nécessaires à l'équilibre territorial des Pays de la Loire.
Afin de répondre aux besoins des communes souhaitant réaliser un équipement public de proximité.

Sont bénéficiaires entre autres les communes des Pays de la Loire de moins de 3 500 habitants.
Les projets éligibles devront prioritairement porter sur l'une ou l'autre des thématiques suivantes : emploi/économie, jeunessse, transition écologique pour des investissements en lien avec les équipements et services qui contribuent à la dynamique du centre-bourg et répondent aux questions des usagers, et les équipements et services qui favorisent la mobilité et les déplacements.

Vu le règlement d'intervention du fonds Pays de la Loire pour l'investissement communal,

La commune de Saint Martin-des-Noyers est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région, dans le cadre du Fonds Pays de la Loire pour l'investissement communal, pour la réhabilitation des salles de sports et la construction de vestiaires.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 2 698 300 € H.T.
L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant : 1er semestre 2024.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes			
Détail par poste	Montant	Subventions	Base subvention	Montant	%
Réhabilitation salle 1	800 300.00 €	DETR/DSIL	2 698 300.00 €	600 000.00 €	22.24 %
Réhabilitation salle 2	375 600.00 €	CCPC - FONDS DE CONCOURS 2022	2 698 300.00 €	64 192.00 €	2.38 %
Construction de vestiaires	1 061 400.00 €	CCPC - FONDS DE CONCOURS 2023	2 698 300.00 €	64 192.00 €	2.38 %
total dépenses travaux	2 237 300.00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL (REHABILITATION SALLE 1)	800 300.00 €	160 000.00 €	5.93 %
Voirie, abords, branchement	30 000.00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL (REHABILITATION SALLE 2)	375 600.00 €	75 000.00 €	2.78 %
Maîtrise d'œuvre	243 000.00 €	REGION - FONDS PAYS DE LA LOIRE INVESTISSEMENT COMMUNAL (REHABILITATION SALLE 1)	800 300.00 €	50 000.00 €	1.85 %
contrôles	30 000.00 €	REGION - CTR (REHABILITATION SALLE 2 ET CONSTRUCTION VESTIAIRES)	1 437 000.00 €	50 000.00 €	1.85 %
divers et imprévus	158 000.00 €				
		Sous-total		1 063 384.00 €	39.41 %
		Emprunt		1 000 000.00 €	37.06 %
		Autofinancement		634 916.00 €	23.53 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité		1 634 916.00 €	60.59 %
Total dépenses	2 698 300.00 €	Total Recettes		2 698 300.00 €	100.00 %

La Région soutient ces investissements à hauteur de 20% maximum du coût H.T. des dépenses éligibles avec un plafond de 50 000 € : montant sollicité 50.000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (17 voix Pour) décide :

- De solliciter une subvention de 50.000 € auprès de la Région, dans le cadre du Fonds Pays de la Loire pour l'investissement Communal, pour la réhabilitation des salles de sports et la construction de vestiaires ;
- D'adopter le plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 77-2023 : DETR/DSIL - REHABILITATION DES SALLES DE SPORTS – PLAN DE FINANCEMENT

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : Créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011, elle résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).
C'est est une dotation financière d'État, que le Préfet accorde, et qui permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de bénéficier de subventions afin de financer leurs projets d'investissement.
Pour en bénéficier, ils doivent répondent aux critères d'éligibilité, à la fois démographiques et de richesse fiscale, fixés par l'article L2334-33 du CGCT.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : la dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements, créée en 2016 est désormais pérennisée et reliée aux finalités du grand plan d'investissement (GPI).

La **dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** soutient les projets d'investissement des communes et de leurs groupements. Les priorités de financement de cette dotation sont fixées chaque année au niveau départemental par une commission d'élus

Pour 2024, les catégories prioritaires pour la DETR sont les suivantes :
- Éducation, enfance et culture
- Santé et solidarité
- Accessibilité et mise aux normes des équipements publics
- Mobilité durable
- Transition énergétique

La **dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** soutient également les projets d'investissement des communes et de leurs groupements qui répondent à l'une des six priorités instaurées par la loi :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réhabilitation des salles de sport est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des dotations de l'Etat.

La collectivité possède une salle de sports et une salle spécialisée. La première salle a été construite en 1985 et la seconde en 2001. Afin de satisfaire les associations utilisatrices mais également mettre aux normes les vestiaires, les sanitaires, il est nécessaire d'engager la réhabilitation de ce complexe sportif.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à la somme de 2 698 300 € HT.

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant : 1er semestre 2024.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes			
Détail par poste	Montant	Subventions	Base subvention	Montant	%
Réhabilitation salle 1	800 300.00 €	DETR/DSIL	2 698 300.00 €	600 000.00 €	22.24 %
Réhabilitation salle 2	375 600.00 €	CCPC - FONDS DE CONCOURS 2022	2 698 300.00 €	64 192.00 €	2.38 %
Construction de vestiaires	1 061 400.00 €	CCPC - FONDS DE CONCOURS 2023	2 698 300.00 €	64 192.00 €	2.38 %
total dépenses travaux	2 237 300.00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL (REHABILITATION SALLE 1)	800 300.00 €	160 000.00 €	5.93 %
Voirie, abords, branchement	30 000.00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL (REHABILITATION SALLE 2)	375 600.00 €	75 000.00 €	2.78 %
Maîtrise d'œuvre	243 000.00 €	REGION - FONDS PAYS DE LA LOIRE INVESTISSEMENT COMMUNAL (REHABILITATION SALLE 1)	800 300.00 €	50 000.00 €	1.85 %
contrôles	30 000.00 €	REGION - CTR (REHABILITATION SALLE 2 ET CONSTRUCTION VESTIAIRES)	1 437 000.00 €	50 000.00 €	1.85 %
divers et imprévus	158 000.00 €				
		Sous-total		1 063 384.00 €	39.41 %
		Emprunt		1 000 000.00 €	37.06 %
		Autofinancement		634 916.00 €	23.53 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité		1 634 916.00 €	60.59 %
Total dépenses	2 698 300.00 €	Total Recettes		2 698 300.00 €	100.00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (17 voix Pour) :

- de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour la réhabilitation des salles de sports,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 78-2023 : ESPACE DU COTTAGE TARIFS LOCATION POUR DES ATELIERS OU COURS PRIVES

Le Conseil municipal,

Vu les demandes de location de salles à l'Espace du Cottage afin d'y proposer des ateliers ou cours privés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (17 voix Pour) décide :

- de mettre à disposition l'Espace du Cottage pour des ateliers ou cours privés,
- de fixer le montant de la location à raison de 22 € l'heure (toute séance commencée sera due) à compter du 1er janvier 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

DELIBERATION N° 79-2023 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget principal 2023,

Il convient de prévoir les crédits :

- en section fonctionnement, afin d'anticiper le versement du CIA pour le personnel communal pour l'année 2023, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au *compte 012 – charges de personnel et frais assimilés* ; de même, il faut apporter des crédits au *chapitre 014 - atténuations de produits* suite au versement du dégrèvement jeunes agriculteurs, non prévu initialement ;
- en section investissement, prévoir des crédits au *chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées* suite aux remboursements de cautions après départ de locataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (17 voix Pour) décide d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal (33900), comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais	**0.00 €**	**10 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-739221 : FNGIR	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0.00 €**	**1 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**11 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**11 500.00 €**	**11 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**200.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2313-102 : EQUIPEMENTS SPORTIFS	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**200.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**200.00 €**	**200.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général	**0.00 €**		**0.00 €**	

DELIBERATION N° 80-2023 : VENTE DE DELAISSES COMMUNAUX ET VOIES – FRAIS D'ETABLISSEMENT DES DOCUMENTS D'ARPENTAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 161-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu les demandes de propriétaires riverains de chemins ruraux et de délaissés communaux exprimant leur souhait d'acquérir des portions de chemins ou de délaissés,

Vu la délibération n° 61-2022 du 15 septembre 2022, approuvant le lancement de la procédure permettant le déclassement et la vente de délaissés communaux,

Vu la délibération n° 62-2022 du 15 septembre 2022 estimant les prix de vente,
Vu la délibération n° 48-2023 du 15 juin 2023, approuvant le déclassement des voies et l'aliénation des biens,

Monsieur le Maire propose de répartir les frais d'établissement des documents d'arpentage aux différents demandeurs, mission confiée à un géomètre-expert,

Considérant l'avis des Domaines,
Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée du 9 janvier au 23 janvier 2023,
Considérant que le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la réalisation du projet de déclassement sur le territoire de la Commune de Saint Martin-des-Noyers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (17 voix Pour) :

- décide de répartir les frais engagés par la commune concernant l'établissement des documents d'arpentage des ventes des biens qui ont permis de définir les superficies exactes des cessions, à savoir :

Lieu-dit	Voie ou délaissé		Superficie	Coût acquisition du bien	Frais documents d'arpentage
	Etat ancien	Etat nouveau			
Le Haut Sablon	voie communale n°180 (YN n°5) en partie	YN n°91	707 m²	2 121,00 €	780,00 €
Le Fraigne	ZT n°84	ZT n°115	288 m²	864.00 €	960,00 €
La Garmitière	voie communale n°160 en partie	AM n°171 AM n°172 AM n°173	44 m² 64 m²	132,00 € 192,00 €	440,00 € 640,00 €
Le Fraigne	ZT n°28	ZT n°111	119 m²	357.00 €	
La Guibretière	voie communale n°166 en partie	YI n°97 YI n°98	344 m² 33 m²	377,00 €	960,00 €
La Petite Goupillère	voie communale n°113 en partie	ZK n°87	335 m²	1 005,00 €	840,00 €
La Garnerie	ZE 24 (voie communale n°107 et CR 3019)		5867 m² (2 800 m² stabilisé et 3 067 m² voie enherbée)	11 467,00 € (2800 m² x 3,00 € soit 8 400,00 € et 3067 m² x 1,00 € soit 3 067,00 €)	
La Blaire	ZV n°48 en partie	ZV n°209	27 m²	81,00 €	960,00 €

- précise que :
  - → les frais d'actes notariés sont à la charges des futurs acquéreurs.
  - → Des servitudes seront mentionnées dans les actes si nécessaire,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

QUESTIONS DIVERSES

DECISION DU MAIRE

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions qu'il a prises par application des délégations qui lui sont accordées par délibération n° 21-2020 du Conseil Municipal du 11 juin 2020, a :

- validé les devis auprès des entreprises suivantes :

ETAT DES DEPENSES ENGAGEES DEPUIS LE 26/10/2023

N°	Tiers	Objet	Compte	MI_HT	MI_TTC	Date
179	PAVEO	ECOLE / CHANGEMENT DISQUE SSD INTERNE 2,5 500 GO	6156		149.00 €	06/11/2023
183	VALDEFIS	BROYAGE VEGETAUX CARRIERE PREPAUDERIE	611		3 072.00 €	14/11/2023
193	VERTYS	CLOTURE STADE (TERRAIN DE FOOT ET RENE COUZINET)	61521		1 502.39 €	17/11/2023
194	MENANTEAU	DECOMPACTAGE SAPINIERE	61521		360.38 €	28/11/2023
195	RP OUEST	DEGRAISSAGE EXTRACTION CUISINE RS-SALLE DES NOYERS COTTAGE ET RESTAURANT SCOLAIRE	615221		1 032.00 €	30/11/2023
196	MENUISERIE PAPI	CENTRE DE LOISIRS - PANNEAU SEPARATION SANITAIRE - CHANGEMENT SERRURE BUREAU DIRECTRICE	615221		645.14 €	07/12/2023
197	LR EVENEMENT	MICRO SALLE LES NOYERS	60632		326.04 €	07/12/2023
198	ROBERT JULIOT	MAIRIE / REMPLACEMENT ALARME INTRUSION	615221		1 650.31 €	07/12/2023
199	GENTREAU SERRURERIE	CLUB HOUSE / REMPLACEMENT SERRURE SUR PORTE RANGEMENT	615221		398.40 €	11/12/2023
		Total fonctionnement			9 135.66 €	
180	SICAA Etudes	MAITRISE D'OEUVRE REHABILITATION RESEAU EAUX PLUVIALES PROGRAMME 2024 - OUILLETTE ET PETIT BOURBON	2315	10 620.00 €	12 744.00 €	07/11/2023
185	ATBI	REHABILITATION DES SALLES DE SPORTS-MAITRISE D'OEUVRE-BET FLUIDES-AVENANT 1	2313	5 979.00 €	7 174.80 €	14/11/2023
190	IDRB	REHABILITATION DES SALLES DE SPORTS-MAITRISE D'OEUVRE BET STRUCTURE-AVENANT 1	2313	2 635.00 €	3 162.00 €	14/11/2023
191	PELLEAU ET ASSO	REHABILITATION DES SALLES DE SPORTS-MAITRISE D'OEUVRE-AVENANT 1	2313	30 619.50 €	36 743.40 €	14/11/2023
		Total Investissement		49 853.50 €	59 824.20 €	

VENDEE EAU - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2022.

Madame Héléna MADORRA a rappelé qu'en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (exercice 2022) doit être présenté à l'assemblée délibérante.

VENDEE EAU qui est compétent pour la distribution de l'eau potable dans un grand nombre de communes de Vendée, dont Saint Martin-des-Noyers, en a établi le rapport, qui est disponible à la consultation, en mairie.

Les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposent aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
Ce rapport annuel est un document obligatoire, qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel du service afin d'en améliorer sa qualité. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
Une synthèse présentant les principales données de Vendée Eau ainsi que les indicateurs de performance est annexée. Le rapport intégral est disponible sur le site internet de Vendée Eau http://www.vendee-eau.fr – Espace Abonnés – rubrique Documentation.
Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, transmis par Vendée Eau, pour l'exercice 2022.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – choix des secteurs :

Dans la continuité des travaux d'enfouissement des réseaux engagés par la collectivité, le SyDEV, à la demande des élus, a proposé des études concernant les rues qui ne sont pas encore enfouies.
Il s'agit de la rue René Couzinet (tranche 2), la rue du Petit Bourbon et la rue de l'Ouillette.
Après avoir exposé la situation de chaque secteur ainsi que le coût revenant à la collectivité soit :

- Rue René Couzinet (tranche 2) 118 214 €,
- Rue du Petit Bourbon 145 130 €,
- Rue de l'Ouillette (en partie) 152 448 €.

Le conseil municipal a décidé de prioriser la rue René Couzinet (tranche 2) pour 2024, la rue du Petit Bourbon en 2025.

Ces éléments seront mentionnés au budget.

PRESENTATION RAPPORT FINANCIER :

Une rencontre a eu lieu avec les services de la DGFIP afin de présenter l'analyse financière rétro/prospective de la commune après prise en compte des hypothèses d'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement, ainsi que des projets d'investissement.

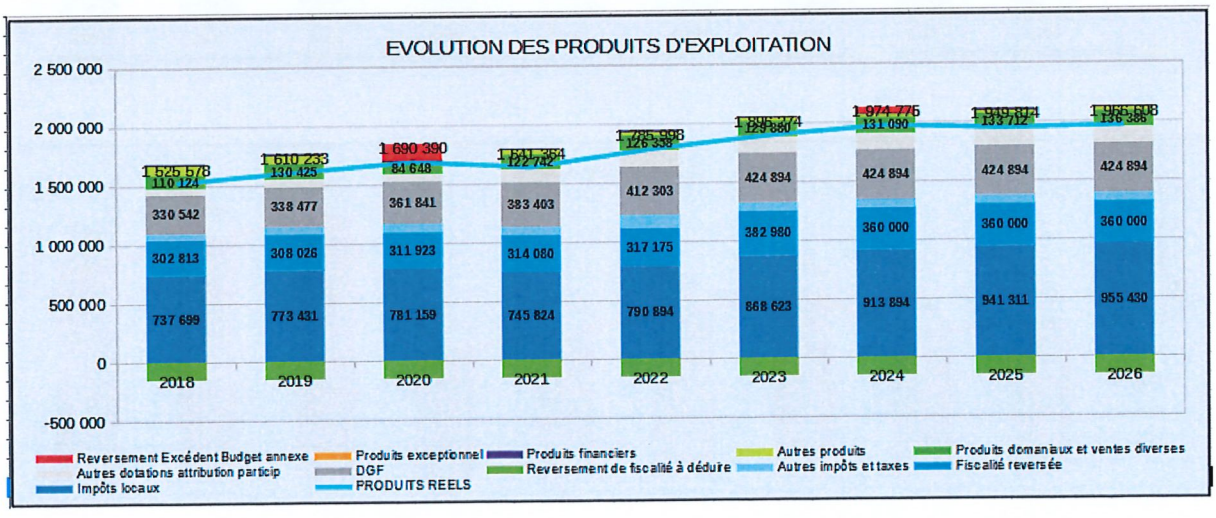

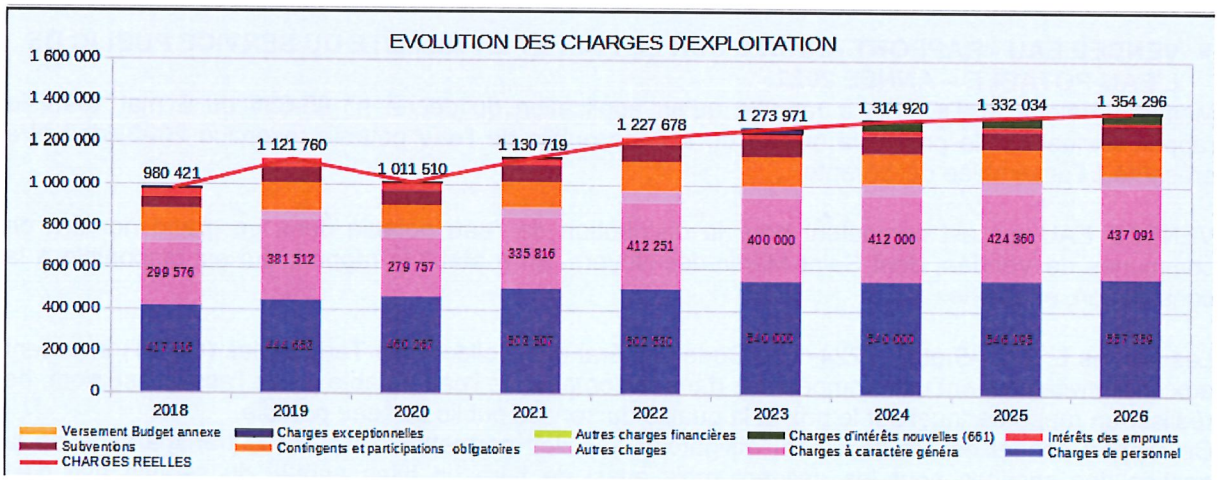

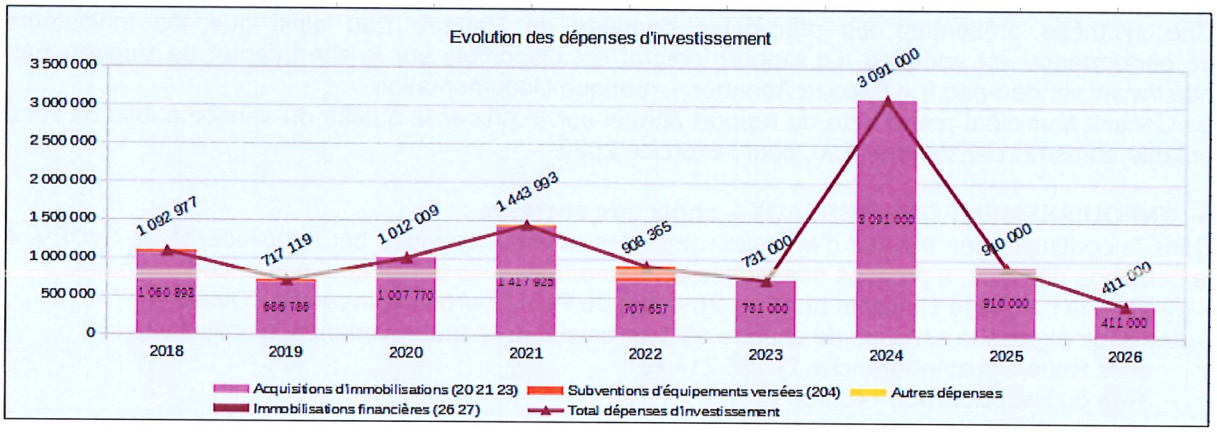

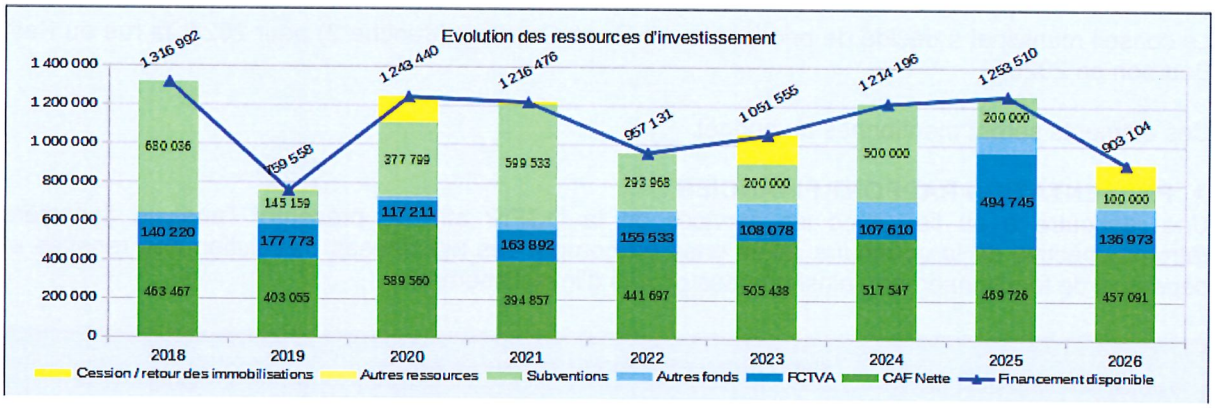

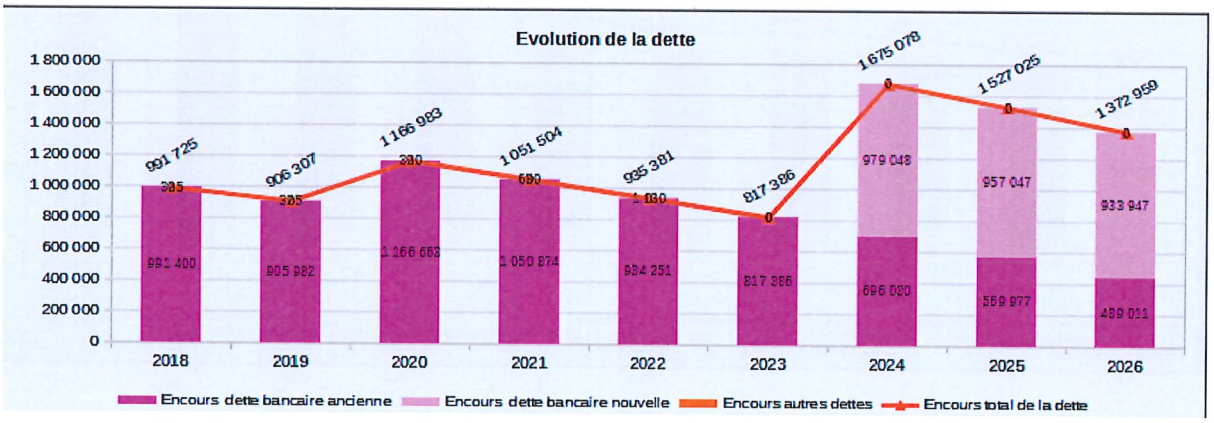

Les finances de la commune sont saines, permettant une capacité à investir. Cependant, il faut rester vigilant face aux augmentations des charges de fonctionnement.

- **SALLES DE SPORTS - VALIDATION DES COULEURS :**
  Le projet de réhabilitation des salles de sports et de construction des vestiaires avance, le permis de construire devant être déposé par voie dématérialisé cette fin de semaine. Pour cela, il est nécessaire d'entériner le choix des couleurs du bardage et des murs. Monsieur le Maire présente les dernières esquisses.

  Le conseil municipal a validé les choix suivants :
  - salle principale : nuance de gris clair avec les 2 arbres en noir comme proposé dans la dernière version
  - entrée vestiaires : grande bande couleur "corten" (photo jointe) mais avec personnages en blanc
  - entrée hall : on garde les personnages en noir
  - précision : s'orienter davantage vers le "corten" proposé sur la façade hall qui apparait sur les images, plus clair que sur la façade vestiaires.

- **PROPOSITION D'UN CONSEILLER DELEGUE SUPPLEANT POUR LA COMMISSION DES LISTES ELECTORALES :** Monsieur Franck AUVINET, conseiller municipal est désigné conseiller délégué suppléant.

Fait à Saint Martin-des-Noyers, le 15 décembre 2023
Le Maire,
Signé Christophe GOURAUD

MAIRIE DE ST-MARTIN-DES-NOYERS (Vendée)

Le secrétaire de Séance,
Sophie PICARD